

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF342

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 55 UNVICIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le III bis de l'article 244 *quater* B du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° À la première phrase, le montant : « 100 millions » est remplacé par le montant :
« 2 millions » ;

« 2° À la seconde phrase, après le mot : « année », sont insérés les mots : « , au moment du dépôt du projet de loi de finances de l'année au Parlement, ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir l'article 55 *unvicies*, introduit à l'Assemblée nationale et supprimé par le Sénat, qui étend le périmètre de la documentation complémentaire relative à l'usage du crédit d'impôt recherche et précise la temporalité de la remise par le Gouvernement du rapport annuel sur cet usage.